

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
010/65.38.21

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71 tél. 010/65.38.07/00 – fax

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT

jerome.borremans@villers-la-ville.be

smits.fabian@skynet.be

zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 01 septembre 2023 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA REUNION DE PASSAGE BADEN POWELL BELGIAN LONESCOUTS – DREVE DES 4 CHENES PRAIRIE PIETERS DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023.

Le Collège communal,

1/2

Vu la demande introduite par Monsieur Augustin Cardon de Lichtbuer, responsable de l'unité LONESCOUTS, domicilié 102 rue de la Ferme Plagniau 1331 Rosières gsm 0470/50.37.67 – email unite@lonescouts.be – site www.lonescouts.be - tendant à organiser un rassemblement de l'unité à la Drève des 4 Chênes, Prairie Mr Pieters à Villers-la-Ville le dimanche 24 septembre 2023 ;

Attendu qu'un nombre considérable (1500 personnes) de jeunes, animateurs et parents sont attendus pour cet événement ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser l'arrivée et le départ des véhicules qui amèneront les participants ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale et la voirie régionale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion du 25 février 2015 ;

ARRETE:

ART. 1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à l'organisateur.

ART.2. La circulation des véhicules sera interdite, dans le sens :

- du Chalet de la Forêt – R.N. 275 - vers la Drève des 4 Chênes à Villers-la-Ville ;

- de la Ferme de l'Abbaye vers l'Avenue Speeckaert – R.N. 275 ;

le dimanche 24 septembre 2023 entre 07h et 23h ;

ART.3. La circulation des véhicules sera obligatoire à 30 km/h et s'effectuera de la Porte de Bruxelles, rue de l'Abbaye, vers l'Avenue Speeckaert – au niveau de l'ancienne gare, emprunter la montée à droite vers la Ferme de l'Abbaye le dimanche 24 septembre 2023 de 07H00 à 23H00.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C1, C31, F19, C43 (30km/h) ainsi que des panneaux FESTIVITES SCOUTES. Les 6 barrières nadar et les panneaux de signalisation seront déposés à l'endroit demandé (chalet de la Forêt).

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA REUNION DE PASSAGE BADEN POWELL BELGIAN LONESCOUTS – DREVE DES 4 CHENES PRAIRIE PIETERS DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 24 septembre 2023.

2/2

ART.6 Monsieur Augustin Cardon de Lichtbuer, responsable de l'unité LONESCOUTS, domicilié 102 rue de la Ferme Plagniau 1331 Rosières gsm 0470/50.37.67 est désigné en qualité de contact et responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART.7. La Zone de police ORNE-THYLE, rue E. Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.07 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'Autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

ART.8. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

ART.9. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 01 septembre 2023.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,

E. BURTON.

